

N°08/2018

Août

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



Mairie de Saint-Lys

1 place nationale

CS 60037

31470 Saint-Lys

Tél : 05 62 14 71 71

N°	DATE	OBJET	PAGE
164	02/08	Attribution n° de voirie	4
165	02/08	Autorisation benne à végétaux rue du Ruisseau Saint-Julien	6
166	07/08	Autorisation benne à végétaux Allée du Céciré	7
167	07/08	Autorisation benne à végétaux Allée de boiris	8
168	07/08	Autorisation terrasse Aux Rythmes des Saveurs	9
169	07/08	Autorisation terrasse bar Le Millenium	10
170	09/08	Autorisation benne à végétaux rue F.Verdier	11
171	13/08	Règlement stationnement rue des Jardins du 20/08 au 28/09	12
172	13/08	Arrêté règlement circulation Rue des Lilas	13
173	13/08	Déménagement 1 avenue de Gascogne	14
174	22/08	Autorisation benne à végétaux	15
175	22/08	Vide grenier Asparel	16
176	24/08	Arrêté règlement circulation durant la fête locale 2018	17

177	24/08	Arrêté règlement détention bouteille verre sur les lieux de la fête locale	19
178	24/08	Permis détention chien dangereux	20
179	28/08	Fermeture accès cheminement le long du ruisseau Ayguebelle	21
180	28/08	Arrêté permis détention chien dangereux de 2 ^{ème} catégorie	22
181	30/08	Arrêté règlement stationnement pour le forum des associations le 8 septembre	23



République Française
Département de la Haute-Garonne

Arrêté Municipal 2018 x 164

Objet : arrêté relatif à l'attribution d'un numéro de voirie
Date : Jeudi 09 août 2018

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-LYS,

Vu les articles L 2212-1 et L.2212-2, L2213-28, du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de 1^{er} classe,

Vu les circulaires du Ministère de l'intérieur n°432 du 8 décembre 1955 et n°121 du 21 mars 1958,

Considérant que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire ;

Considérant le permis de construire n° PC03149916Z0065 accordé le 13/09/2016,

Arrête

Article 1

A compter de ce jour, la propriété référencée ci-dessous fait l'objet de la numérotation communale suivante :

Section	N° parcelle	Nom de la voie	N°
OE	3526	Chemin de Mathieu au Prim	261

Article 2

Les propriétaires et occupants seront tenus d'utiliser l'adresse indiquée.

Article 3

La plaque de numérotation devra être posée et entretenue par le propriétaire.

Article 4

Nul ne peut mettre obstacle à leur apposition, ni dégrader, ni recouvrir ou dissimuler tout ou partie du numéro apposé.

Article 5

Toute modification de la numérotation est subordonnée à un arrêté municipal.

Article 6

Diffusion de cet arrêté sera faite aux administrations et services intéressés.

**Pour le Maire et par empêchement,
Arlette GRANGE,
Le premier adjoint**



Archives
Mairie

Arrêté Municipal temporaire 2018x 165 x 200

Objet : Benne à végétaux

Lieu de dépose : Vis-à-vis du N°3 rue du ruisseau Saint Julien

Date : du 10 août au 13 août 2018

Monsieur le Maire de la commune de Saint-Lys,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure art L511-1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1 et L2213-1,

Vu les dispositions du Code de la Route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8eme partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06/11/92 modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application,

Vu la demande formulée par Monsieur GHILARDOTTI Christophe demeurant au 20 rue Libiet 31470 SAINT LYS,

Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité de réglementer temporairement la circulation automobile et piétonne vis-à-vis du 3 rue du ruisseau Saint Julien pour la pose d'une benne à végétaux,

ARRÊTE

ARTICLE Premier : Monsieur GHILARDOTTI Christophe est autorisé à stationner une benne à végétaux vis-à-vis du N°3 rue du Ruisseau Saint Julien sur une partie de la voie de circulation, afin de réaliser ses travaux en toute sécurité. **Cette autorisation est valable à partir du 10 août 2018, 8 heures au 13 août 2018, 12 heures.**

ARTICLE 2 : La benne devra être signalée et protégée par une signalétique réglementaire.

ARTICLE 3 : L'occupation du domaine public est soumise à l'obtention d'un titre et au paiement d'une redevance après réception d'un titre de recette, conformément à la délibération N° 14x104 adoptée par le conseil municipal en date du 8 septembre 2014. Celle-ci fixe le forfait pour prise d'arrêté pour occupation du domaine public à **10 euros par jour. Le forfait établi pour ces travaux s'élève à 20 €uros considérant qu'il n'est pas pris en compte les jours de pose et d'enlèvement.**

ARTICLE 4 : Cet arrêté peut être déféré devant le tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la notification ou de la réception de l'arrêté.

ARTICLE 5: Toutes infractions aux dispositions qui précèdent, seront constatées, et poursuivies conformément aux lois, et à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire de Saint-Lys, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Lys, la Police Municipale de Saint-Lys et le responsable des travaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent Arrêté.

À SAINT-LYS, le 2/8/2018

Pour Le Maire et par délégation

Arlette GRANGÉ

1^{ère} adjointe au maire



Arrêté Municipal temporaire 2018x

166 x 201

Objet : Benne à végétaux

Lieu de dépose : 22 allée du Céciré

Date : du 17 août au 20 août 2018

Monsieur le Maire de la commune de Saint-Lys,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure art L511-1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1 et L2213-1,

Vu les dispositions du Code de la Route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8eme partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06/11/92 modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application,

Vu la demande formulée par Monsieur FERNANDEZ Eric demeurant au 22 Allée de Céciré à 31470 SAINT LYS, Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité de réglementer temporairement la circulation automobile et piétonne pour la pose d'une benne à végétaux,

ARRÊTE

ARTICLE Premier : Monsieur FERNANDEZ Eric est autorisé à stationner une benne à végétaux au 22 Allée de Céciré à 31470 SAINT LYS, afin de réaliser ses travaux en toute sécurité. **Cette autorisation est valable à partir du 17 août 2018, 8 heures au 20 août 2018, 12 heures.**

ARTICLE 2 : La benne devra être signalée et protégée par une signalétique réglementaire.

ARTICLE 3 : L'occupation du domaine public est soumise à l'obtention d'un titre et au paiement d'une redevance après réception d'un titre de recette, conformément à la délibération N° 14x104 adoptée par le conseil municipal en date du 8 septembre 2014. Celle-ci fixe le forfait pour prise d'arrêté pour occupation du domaine public à **10 euros par jour. Le forfait établi pour ces travaux s'élève à 20 €uros considérant qu'il n'est pas pris en compte les jours de pose et d'enlèvement.**

ARTICLE 4 : Cet arrêté peut être déféré devant le tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la notification ou de la réception de l'arrêté.

ARTICLE 5 : Toutes infractions aux dispositions qui précèdent, seront constatées, et poursuivies conformément aux lois, et à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire de Saint-Lys, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Lys, la Police Municipale de Saint-Lys et le responsable des travaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent Arrêté.

À SAINT-LYS, le

6/8/18

Pour Le Maire et par délégation

Arlette GRANGÉ

1^{ère} adjointe au maire



Arrêté Municipal temporaire 2018x 167x202

Objet : Benne à végétaux

Lieu de dépose : 3 allée de Boiris

Date : du 17 août au 20 août 2018

Monsieur le Maire de la commune de Saint-Lys,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure art L511-1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1 et L2213-1,

Vu les dispositions du Code de la Route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8eme partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06/11/92 modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application,

Vu la demande formulée par Madame LECERF Karine demeurant au 3 Allée de Boiris à 31470 SAINT LYS,

Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité de réglementer temporairement la circulation automobile et piétonne pour la pose d'une benne à végétaux,

ARRÊTE

ARTICLE Premier : Madame LECERF Karine est autorisée à stationner une benne à végétaux au 3 Allée de Boiris à 31470 SAINT LYS, afin de réaliser ses travaux en toute sécurité. **Cette autorisation est valable à partir du 17 août 2018, 8 heures au 20 août 2018, 12 heures.**

ARTICLE 2 : La benne devra être signalée et protégée par une signalétique réglementaire.

ARTICLE 3 : L'occupation du domaine public est soumise à l'obtention d'un titre et au paiement d'une redevance après réception d'un titre de recette, conformément à la délibération N° 14x104 adoptée par le conseil municipal en date du 8 septembre 2014. Celle-ci fixe le forfait pour prise d'arrêté pour occupation du domaine public à **10 euros par jour. Le forfait établi pour ces travaux s'élève à 20 Euros considérant qu'il n'est pas pris en compte les jours de pose et d'enlèvement.**

ARTICLE 4 : Cet arrêté peut être déféré devant le tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la notification ou de la réception de l'arrêté.

ARTICLE 5: Toutes infractions aux dispositions qui précèdent, seront constatées, et poursuivies conformément aux lois, et à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire de Saint-Lys, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Lys, la Police Municipale de Saint-Lys et le responsable des travaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent Arrêté.

À SAINT-LYS, le

6/8/2018

Pour Le Maire et par délégation

Arlette GRANGÉ

1^{ère} adjointe au maire



Arrêté Municipal temporaire 2018x

168 x 203

Objet : Terrasse de bar Rythme des saveurs

Lieu : 27 Avenue de la République

Date : du 24 au 27 août 2018

Monsieur le Maire de la commune de Saint-Lys,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure art L511-1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1 et L2213-1,

Vu les dispositions du Code de la Route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8eme partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06/11/92 modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application,

Vu la demande formulée par Madame et Monsieur LANARI pour étendre la terrasse de leur commerce au 27 Avenue de la République à 31470 SAINT LYS,

Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité de réglementer temporairement la circulation automobile et piétonne pour l'implantation d'une terrasse Provisoire lors de la fête locale,

ARRÊTE

ARTICLE Premier : Madame et Monsieur LANARI sont autorisés à étendre leur terrasse devant leur devanture de commerce à hauteur du 27 avenue de la République à 31470 SAINT LYS. **Cette autorisation est valable à partir du 24 août 2018, au 27 août 2018, entre 18 h et 6 h 30 uniquement.**

ARTICLE 2 : Le pétitionnaire profitera de l'arrêté N° 2018 X 152 concernant la fermeture de la circulation automobile sur la rue de la République pendant le fête locale.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire sera autorisé à utiliser sa licence débit de boisson pour le stand à l'extérieur du commerce et sera également autorisé à organiser deux diners concerts les 24 et 25 août 2018.

ARTICLE 4 : Cet arrêté peut être déféré devant le tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la notification ou de la réception de l'arrêté.

ARTICLE 5 : Toutes infractions aux dispositions qui précèdent, seront constatées, et poursuivies conformément aux lois, et à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire de Saint-Lys, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Lys, la Police Municipale de Saint-Lys et le responsable des travaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent Arrêté.

À SAINT-LYS, le

Pour Le Maire et par délégation

Arlette GRANGÉ

1^{ère} adjointe au maire



Arrêté Municipal temporaire 2018x

169 x 204

Objet : Terrasse de bar le Millénium

Lieu : 7 Place de la liberté

Date : du 24 au 27 août 2018

Monsieur le Maire de la commune de Saint-Lys,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure art L511-1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1 et L2213-1,

Vu les dispositions du Code de la Route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8eme partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06/11/92 modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application,

Vu la demande formulée par Madame MERCEMAN gérante du bar le Millenium 7 place de la liberté, pour étendre la terrasse de leur commerce sur 5 emplacements de stationnement zone bleue,

Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité de réglementer temporairement la circulation automobile et piétonne pour l'implantation d'une terrasse Provisoire lors de la fête locale,

ARRÊTE

ARTICLE Premier : Madame MERCEMAN est autorisée à étendre sa terrasse devant son commerce à hauteur du 7 place de la liberté à 31470 SAINT LYS. **Cette autorisation est valable à partir du 24 août 2018, au 27 août 2018, sur une emprise de 5 places de stationnement**

ARTICLE 2 : Le pétitionnaire profitera de l'arrêté N° 2018 X 152 concernant la fermeture de la circulation automobile sur la place de la liberté pendant le fête locale.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire sera autorisé à utiliser sa licence débit de boisson pour le stand à l'extérieur du commerce.

ARTICLE 4 : Cet arrêté peut être déféré devant le tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la notification ou de la réception de l'arrêté.

ARTICLE 5: Toutes infractions aux dispositions qui précèdent, seront constatées, et poursuivies conformément aux lois, et à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire de Saint-Lys, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Lys, la Police Municipale de Saint-Lys et le responsable des travaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent Arrêté.

À SAINT-LYS, le 6/8/18

Pour Le Maire et par délégation

Arlette GRANGÉ

1^{ère} adjointe au maire



Arrêté Municipal temporaire 2018x 170x205

Objet : Benne à végétaux
Lieu : 27, rue François Verdier
Date : Du 20 août au 21 août 2018

Monsieur le Maire de la commune de Saint-Lys,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure art L511-1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1 et L2213-1,

Vu les dispositions du Code de la Route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8eme partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06/11/92 modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application,

Vu la demande formulé par Monsieur BESSAGUET Olivier, 27, rue François à Saint-Lys 31470

Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité de réglementer temporairement la circulation automobile et piétonne devant le 27, rue François Verdier pour la pose d'une benne à végétaux,

ARRÊTE

ARTICLE Premier : Monsieur BESSAGUET Olivier est autorisé à stationner une benne à végétaux à hauteur du 27, rue François sur une partie du trottoir et de la voie de circulation, afin de réaliser ses travaux en toute sécurité.

ARTICLE 2 : La benne devra être signalée et protégée par une signalétique règlementaire. Les piétons devront être déviés sur le trottoir opposé.

ARTICLE 3 : L'occupation du domaine public est soumise à l'obtention d'un titre et au paiement d'une redevance après réception d'un titre de recette, conformément à la délibération N° 14x104 adoptée par le conseil municipal en date du 8 septembre 2014. Celle-ci fixe le forfait pour prise d'arrêté pour occupation du domaine public à **10 euros par jour. Soit un total de 20 euros pour deux jours**

ARTICLE 4 : Cet arrêté peut être déféré devant le tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la notification ou de la réception de l'arrêté.

ARTICLE 5: Toutes infractions aux dispositions qui précèdent, seront constatées, et poursuivies conformément aux lois, et à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire de Saint-Lys, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Lys, la Police Municipale de Saint-Lys et Monsieur BESSAGUET Olivier sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent Arrêté.

À SAINT-LYS, le 8 août 2018

Pour Le Maire et par délégation

Arlette Grangé

1^{ère} adjointe au maire



Arrêté Municipal 2018 X171 x206

Objet : Arrêté réglementant temporairement le stationnement
Ref : PM
Lieu : rue des Jardins
Date : du 20/08/2018 au 28/09/2018

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-LYS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2211-1, L2213-1,

Vu les dispositions du code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06/11/92 modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application,

Vu la demande formulée le 11 août 2018 par l'entreprise SCI D LILAS & D LYS, représentée par Monsieur DELGADO Nicolas, domiciliée 54, Rte de Goyrans 31120 La Croix Falgarde (06.24.43.05.39).

Considérant qu'il convient pour des raisons de sécurité de réserver deux places de parking, face au n° 4 rue des Jardins, afin de déposer une cabane de chantier.

Arrête

Article 1 : L'entreprise SCI D LILAS & D LYS est autorisée à réserver deux places de parking face au n° 4 rue des Jardins, du 20 août 2018 au 28 septembre 2018, afin de déposer une cabane de chantier.

Article 2 : L'entreprise SCI D LILAS & D LYS devra mettre la signalisation en vigueur et prendre les mesures nécessaires pour réserver les deux emplacements. Le présent arrêté devra être affiché.

Article 3 : Toutes infractions aux dispositions qui précèdent, seront constatées, et poursuivies conformément aux lois, et à la réglementation en vigueur.

Article 4 : L'occupation du domaine public est soumise à l'obtention d'un titre et au paiement d'une redevance après réception d'un titre de recette, conformément à la délibération N° 14x104 adoptée par le conseil municipal en date du 8 septembre 2014. Celle-ci fixe le forfait pour prise d'arrêté pour réservation de places de stationnement à un montant **de 15 euros par jour. Soit un montant total de 600 euros pour une durée 40 jours.**

Article 5 : Cet arrêté peut être déféré devant le tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la notification ou de la réception de l'arrêté.

Article 6 : Monsieur le Maire de Saint-Lys, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Lys, la Police Municipale de Saint-Lys et l'entreprise SCI D LILAS & D LYS sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Saint-Lys le 13/08/2018

Pour Le Maire et par délégation
Arlette Grangé
1^{ère} adjointe au Maire



Arrêté Municipal 2018x 179 x 207

Objet : Arrêté réglementant temporairement la circulation et le stationnement
Lieu : rue des Lilas
Date : Du vendredi 17 aout 2018 au vendredi 30 novembre 2018

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-LYS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2211-1, L2213-1,

Vu les dispositions du code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8eme partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06/11/92 modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application,

Vu la demande formulée le 11 juin 2018 par la SCI D LILAS § D LYS, représentée par Monsieur DELGADO Nicolas, domiciliée 54 route de Goyrans 31120 LACROIX FALGARDE.

Considérant qu'il convient pour des raisons de sécurité de fermer la rue des Lilas au niveau du n° 7, afin de positionner une grue.

Arrête

Article 1 : L'entreprise SCI D LILAS § D LYS est autorisée à fermer la rue des Lilas au niveau du n° 7, **du vendredi 17 aout 2018, 8 heures au Vendredi 30 novembre 2018, 18 heures. La circulation se fera à double sens pour les riverains entre le N°1 au N° 7.**

Article 2 : L'entreprise SCI D LILAS § D LYS devra mettre la signalisation en vigueur (route barrée / double sens) et prendre les mesures nécessaires pour fermer la rue et assurer la sécurité des usagers. Le présent arrêté devra être affiché.

Article 3 : Toutes infractions aux dispositions qui précèdent, seront constatées, et poursuivies conformément aux lois, et à la réglementation en vigueur.

Article 4 : L'occupation du domaine public est soumise à l'obtention d'un titre et au paiement d'une redevance après réception d'un titre de recette, conformément à la délibération N° 14x104 adoptée par le conseil municipal en date du 8 septembre 2014. Celle-ci fixe le forfait pour prise d'arrêté pour fermeture d'une rue à la circulation à un montant de **30 euros par jour. Soit 105 jours pour un montant total de 3150 euros.**

Article 5 : Cet arrêté peut être déféré devant le tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la notification ou de la réception de l'arrêté.

Article 6 : Monsieur le Maire de Saint-Lys, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Lys, la Police Municipale de Saint-Lys et l'entreprise Garonnaise de Forage sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent Arrêté.

Pour le Maire et par délégation
Arlette GRANGÉ
1^{ère} Adjointe au maire



Arrêté Municipal temporaire 2018x 173

Objet : Déménagement
Lieu : 1 avenue de Gascogne
Date : Le Mardi 28 Août 2018

Monsieur le Maire de la commune de Saint-Lys,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure art L511-1
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1 et L2213-1,
Vu les dispositions du Code de la Route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8eme partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06/11/92 modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application,
Vu la demande formulée par Madame MANCIET Chantal gérante du commerce LYS OPTIC PHOTO,

Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité de réglementer temporairement la circulation automobile avenue de Gascogne afin de procéder à un déménagement.

ARRÊTE

ARTICLE Premier : Madame MANCIET Chantal est autorisée à occuper temporairement le domaine public au 1 avenue de Gascogne, afin de réaliser son déménagement en toute sécurité.

ARTICLE 2 : Le pétitionnaire s'engage à assurer la sécurité de son chantier ainsi que la sécurité des usagers. L'arrêté devra être affiché.

ARTICLE 3 : L'occupation du domaine public est soumise à l'obtention d'un titre et au paiement d'une redevance après réception d'un titre de recette, conformément à la délibération N° 14x104 adoptée par le conseil municipal en date du 8 septembre 2014. Celle-ci fixe le forfait pour prise d'arrêté pour occupation du domaine public à **10 euros par jour**.

ARTICLE 4 : Cet arrêté peut être déféré devant le tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la notification ou de la réception de l'arrêté.

ARTICLE 5 : Toutes infractions aux dispositions qui précèdent, seront constatées, et poursuivies conformément aux lois, et à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire de Saint-Lys, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Lys, la Police Municipale de Saint-Lys et le responsable des travaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent Arrêté.

À SAINT-LYS, le

Pour le Maire et par délégation,
Christelle MATHEU
Directrice Générale des services



Arrêté Municipal temporaire 2018x 179

Objet : Benne à végétaux
Lieu de dépose : 15 impasse Lagrange
Date : le 3 septembre 2018

Monsieur le Maire de la commune de Saint-Lys,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure art L511-1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1 et L2213-1,

Vu les dispositions du Code de la Route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8eme partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06/11/92 modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application,

Vu la demande formulée par Madame LORASCHI Danielle demeurant au 15 impasse Lagrange 31470 SAINT LYS,

Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité de réglementer temporairement la circulation automobile et piétonne au 15 impasse Lagrange pour la pose d'une benne à végétaux,

ARRÊTE

ARTICLE Premier : Madame LORASCHI Danielle est autorisée à stationner une benne à végétaux au 15 impasse Lagrange sur une partie de la voie de circulation, afin de réaliser ses travaux en toute sécurité. **Cette autorisation est valable le 3 septembre 2018, 8 heures à 20 heures.**

ARTICLE 2 : La benne devra être signalée et protégée par une signalétique réglementaire.

ARTICLE 3 : L'occupation du domaine public est soumise à l'obtention d'un titre et au paiement d'une redevance après réception d'un titre de recette, conformément à la délibération N° 14x104 adoptée par le conseil municipal en date du 8 septembre 2014. Celle-ci fixe le forfait pour prise d'arrêté pour occupation du domaine public à **10 euros par jour. Le forfait établi pour ces travaux s'élève à 10 €uros considérant qu'il n'est pas pris en compte les jours de pose et d'enlèvement.**

ARTICLE 4 : Cet arrêté peut être déféré devant le tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la notification ou de la réception de l'arrêté.

ARTICLE 5 : Toutes infractions aux dispositions qui précèdent, seront constatées, et poursuivies conformément aux lois, et à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire de Saint-Lys, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Lys, la Police Municipale de Saint-Lys et le responsable des travaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent Arrêté.

À SAINT-LYS, le 22/8/18

Pour Le Maire et par délégation

Arlette GRANGÉ

1^{ère} adjointe au maire





République Française
Département de la Haute-Garonne

Arrêté Municipal 2018 X 175

Objet : Arrêté réglementant temporairement la circulation et le stationnement sur le territoire communal pour le vide grenier de l'association Asparel

Ref : PM/JP

Date : 07/10/2018

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-LYS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2211-1, L2213-1,
Vu les dispositions du code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06/11/92 modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application,
Vu la demande formulée par Madame MAZEAU Amélie de l'association ASPAREL pour la demande d'organisation de son vide grenier.

Considérant qu'il convient pour des raisons de sécurité de réglementer temporairement la circulation et le stationnement autour de l'école afin de procéder à cette manifestation.

Arrête

Article 1 : L'association ASPAREL est autorisée à modifier temporairement la circulation et le stationnement des véhicules dans la rue Pierre de Coubertin le **dimanche 07 octobre 2018 de 5 heures à 20 heures.**

Article 2 : Le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits ce jour là.
Rue Pierre de Coubertin sera fermée aux angles des rues du 19 mars 1962 et rue Saint-Julien.
L'avenue du 19 mars 1962 sera fermée de l'angle de l'avenue du Languedoc à l'angle de la rue du Docteur Marc Jacobsohn.

Article 3 : Les automobilistes devront suivre le sens de la déviation mise en place par les organisateurs et la signalisation durant le jour et heure de la manifestation. Les barrières de protection seront mises en place par l'organisation.

Article 4 : Les organisateurs sont autorisés à employer des dispositifs de diffusion sonore durant leur manifestation.

Article 5 : Toutes infractions aux dispositions qui précèdent, seront constatées, et poursuivies conformément aux lois, et à la réglementation en vigueur.

Article 6 : Cet arrêté peut être déféré devant le tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la notification ou de la réception de l'arrêté.

Article 7 : Monsieur le Maire de Saint-Lys, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Lys, la Police Municipale de Saint-Lys, les Services Techniques et les organisateurs sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent Arrêté.

Le Maire,
Serge DEUILHÉ



Arrêté Municipal temporaire 2018 X

176

Objet : Arrêté réglementant temporairement la circulation et le stationnement durant la fête locale 2018
Référence : PM / JP
Lieu : Centre-ville
Date : Du vendredi 24 août 2018 au mardi 28 août 2018

Monsieur le Maire de la commune de Saint-Lys,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure art L511-1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1 et L2213-1,

Vu la loi n° 87-565 du 22/07/1987 sur l'organisation de la sécurité civile

Vu la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'organisation et de programmation relative à la sécurité (article 23, 1^{er} alinéa),

Vu les dispositions du code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1- 8^{ème} partie-signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06/11/1992 modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires pour le bon déroulement de la fête locale

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité de la population pendant la durée de la fête locale

Considérant qu'il convient de réglementer temporairement la circulation et le stationnement des véhicules afin de garantir aux automobilistes une plus grande sécurité,

ARRÊTE

ARTICLE Premier : Annule et remplace l'arrêté N° 2018 X 152

ARTICLE 1 BIS : La fête locale de la ville de Saint-Lys se déroulera du 24 au 28 août 2018 sur les lieux suivants

Place Nationale

Place de la Liberté

Place René Bastide

Av François Mitterrand (portion comprise entre l'avenue de Toulouse et la rue du 08 mai 1945)

Parking square du maquis de Saint-Lys

Rue du Presbytère (Portion comprise entre l'avenue F. Mitterrand et rue de l'église)

Avenue de Toulouse

ARTICLE 2 : La réception des métiers s'effectuera à compter du dimanche 19 août 2018 à 21h00 pour le parking du square du maquis de Saint-Lys et le mardi 21 août 2018 à 14h00 (après la fin du marché de plein vent) pour les autres emplacements.

- La fermeture des métiers devra être faite à la fin du bal à 02h00.

- **Dans le sens Muret / L'Isle Jourdain**

L'Av P. de Coubertin, l'Av der Sourdeval, rue de la Bigorre, l'Av des Pyrénées, rue du Moulin et le Bd de la Piscine

Les panneaux de signalisation temporaire et conforme de « route barrée » type KCI ainsi que les panneaux de déviation de type KD seront mis en place par les services techniques de la ville. Un fléchage approprié sera visible tant de jour que de nuit.

ARTICLE 7 : Pour protéger les personnes et en application du plan Vigipirate, les services techniques mettront en place autour des lieux de la fête des plots bétons anti-intrusions de véhicules bélière.

ARTICLE 7 bis : Afin de garantir la sécurité des piétons, le lundi 27 août, la rue Pierre de Coubertin comprise entre l'Av du Languedoc et la rue du 19 mars 1962, la rue du Docteur Marc Jacobhon ainsi qu'une partie de l'Av du Languedoc comprise entre la rue René Zago et l'Av P. de Coubertin seront fermées à la circulation de 21h00 à 22h30, le temps du tir du feu d'artifice.

A la fin du feu d'artifice, la circulation du flux des piétons vers le centre ville sera gérée par la Gendarmerie, la Police Municipale, le service de sécurité et des membres du comité des fêtes.

ARTICLE 8 : Le défilé de la retraite aux flambeaux est annulé pour des raisons de sécurité VIGIPIRATE.

ARTICLE 9 : Cet arrêté peut être déféré devant le tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la notification ou de la réception de l'arrêté.

ARTICLE 10: Monsieur le Maire de Saint-Lys, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Lys, la Police Municipale de Saint-Lys, le directeur des services techniques sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent Arrêté.

À SAINT-LYS, le 11/07/2018

Le Maire,
Serge DEUILHÉ



Arrêté Municipal temporaire 2018 X 177

Objet : Arrêté réglementant temporairement la détention de bouteilles en verre sur les lieux de la fête locale
Référence : PM / JP
Lieu : Centre-ville
Date : Du vendredi 24 août 2018 au mardi 28 août 2018

Monsieur le Maire de la commune de Saint-Lys,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure art L511-1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1 et L2213-1,

Vu la loi n° 87-565 du 22/07/1987 sur l'organisation de la sécurité civile

Vu la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'organisation et de programmation relative à la sécurité (article 23, 1^{er} alinéa),

Vu les dispositions du code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1- 8^{ème} partie-signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06/11/1992 modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires pour le bon déroulement de la fête locale

Considérant que les contenants en verre peuvent devenir des armes par destinations,

Considérant les salissures engendrées par l'abandon de ces contenants, les débris de verre représentant un danger pour les usagers du domaine public,

Considérant qu'il appartient à l'autorité territoriale de prévenir les désordres et les nuisances portant atteinte au bon ordre, à la sureté, à la tranquillité et à la salubrité publique sur le secteur de la place du Bicentenaire lors de la fête patronale par une interdiction de transport et de détention de récipients en verre,

ARRÊTE

Article 1 : La détention et le transport de bouteilles et autres récipients en verre contenant des boissons y compris dans des sacs ou dissimulés par tout autre moyen sont interdits sur l'espace public suivant :

- Place Nationale, Place de la Liberté, place René Bastide
- Parking square du Maquis
- Rue du Pesbytère
- Avenue de Toulouse
- Rue Libiet
- Rue de la République
- Avenue François Mitterrand
- Place Jean Moulin

Cette interdiction s'applique du **24 Août au 27 Août 2018** le temps des festivités,

Arrêté Municipal 2018 X 178

Objet : arrêté permis de détention chien dangereux de 2^{ème} catégorie
CHARBONNEL Hervé

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-LYS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2 et suivants,
Vu le Code Rural, notamment les articles L. 211-11 à L. 211-28, R. 211-3-1 à R. 211-7 et D. 211-3-1 à D. 211-5-2,

Vu la loi n° 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux,

Vu l'arrêté interministériel du 27 avril 1999 établissant la liste des types de chiens susceptibles d'être dangereux,

Vu l'arrêté du Préfet de la Haute Garonne , en date du 16 novembre 2017, dressant, pour le département de la Haute Garonne , la liste des vétérinaires habilités à pratiquer l'évaluation comportementale prévue au II de l'article L. 211-13-1 du code rural,

Vu l'arrêté du Préfet de la Haute Garonne , en date du 9 novembre 2017 , portant agrément des personnes habilitées à dispenser la formation portant sur l'éducation et le comportement canins, ainsi que sur la prévention des accidents,

Vu la demande de permis de détention présentée par Monsieur CHARBONNEL Hervé et l'ensemble des pièces y annexées,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre un arrêté de détention d'un chien de 2^{ème} catégorie,

ARRETE

Article 1er : Le permis de détention prévu à l'article L. 211-14 du code rural est délivré à :

- Nom : CHARBONNEL
 - Prénom : Hervé
 - Qualité : Propriétaire ~~Détenteur~~ de l'animal ci-après désigné
 - Adresse ou domiciliation : 23 rue du Listan, 31470 SAINT LYS
 - Assuré(e) au titre de la responsabilité civile pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers par l'animal auprès de la compagnie d'assurances : AREAS Numéro du contrat : 169 831 81 E
 - Détenteur (trice) de l'attestation d'aptitude délivrée le : 7 juillet 2018 Par LEVIEUX Roland
- Pour le chien ci-après identifié:
- Nom : ARROW

Arrêté Municipal 2018 X 179

Objet : Arrêté réglementant temporairement l'accès au cheminement le long du ruisseau Ayguebelle
Date : vendredi 31 août 2018

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-LYS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2211-1, L2213-1,

Vu les dispositions du code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06/11/92 modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application,

Vu la demande formulée par le Conseil Départemental de la Haute-Garonne le lundi 27 août 2018,

Considérant qu'il convient d'interdire l'accès à toutes personnes au cheminement situé le long du ruisseau Ayguebelle afin de permettre au Conseil Départemental de la Haute-Garonne de procéder à l'abattage d'arbres situés sur l'emprise des travaux de déviation RD632/RD12

Arrête

Article 1 : Le cheminement longeant le ruisseau Ayguebelle, entre le Chemin Cantegraille et la station d'épuration, sera fermé à la circulation des piétons à compter du lundi 3 septembre 2018 jusqu'au mercredi 31 octobre 2018.

Article 2 : Les services techniques de Saint-Lys mettront en place la signalisation en vigueur et prendront les mesures nécessaires pour interdire l'accès à ce cheminement. Des barrières de protection seront installées aux deux entrées du cheminement. Le présent arrêté sera affiché.

Article 3 : Toutes infractions aux dispositions qui précèdent, seront constatées, et poursuivies conformément aux lois, et à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Cet arrêté peut être déféré devant le tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la notification ou de la réception de l'arrêté.

Article 5 : Monsieur le Maire de Saint-Lys, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Lys, la Police Municipale de Saint-Lys et le responsable des travaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent Arrêté.



Le Maire,
Serge DEUILHÉ

P10
Src



Arrêté Municipal 2018 X 180

**Objet : arrêté permis de détention chien dangereux de 2^{ème} catégorie
FRAJUT Théo**

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-LYS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2 et suivants,
Vu le Code Rural, notamment les articles L. 211-11 à L. 211-28, R. 211-3-1 à R. 211-7 et D. 211-3-1 à D. 211-5-2,

Vu la loi n° 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux,

Vu l'arrêté interministériel du 27 avril 1999 établissant la liste des types de chiens susceptibles d'être dangereux,

Vu l'arrêté du Préfet de la Haute-Garonne, en date du 16 novembre 2017, dressant, pour le département de la Haute Garonne, la liste des vétérinaires habilités à pratiquer l'évaluation comportementale prévue au II de l'article L. 211-13-1 du code rural,

Vu l'arrêté du Préfet de la Haute-Garonne, en date du 9 novembre 2017, portant agrément des personnes habilitées à dispenser la formation portant sur l'éducation et le comportement canins, ainsi que sur la prévention des accidents,

Vu la demande de permis de détention présentée par Monsieur FRAJUT Théo et l'ensemble des pièces y annexées,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre un arrêté de détention d'un chien de 2^{ème} catégorie,

ARRETE

Article 1er : Le permis de détention prévu à l'article L. 211-14 du code rural est délivré à :

- Nom : FRAJUT
 - Prénom : Théo
 - Qualité : Propriétaire ~~Détenteur~~ de l'animal ci-après désigné
 - Adresse ou domiciliation : 31 rue de la Gravette Appt 205 31470 SAINT LYS
 - Assuré(e) au titre de la responsabilité civile pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers par l'animal auprès de la compagnie d'assurances : GMF Numéro du contrat : 34.554027.65W
 - Détenteur (trice) de l'attestation d'aptitude délivrée le : 09 avril 2017 Par PLANA Michel
- Pour le chien ci-après identifié:



République Française
Département de la Haute-Garonne

Arrêté Municipal 2018 X 181

Objet : Arrêté réglementant temporairement le stationnement et la circulation sur le territoire communal

Ref : PM / JP

Objet : Forum des associations

Lieu : Parking du Maquis de Saint-Lys

Date : 08 septembre 2018

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-LYS,

-Vu le Code Pénal

-Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2211-1, L2213-1,

-Vu les dispositions du code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8eme partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06/11/92 modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application,

-Vu la demande formulée en date du 30 août 2018 par les services techniques de Saint Lys, chargée de l'organisation du Forum,

-Considérant qu'il convient pour des raisons de sécurité des piétons de réglementer temporairement la circulation et le stationnement des véhicules sur le parking du Square du Maquis afin d'assurer l'organisation du forum des associations.

ARRÊTONS

ARTICLE Premier : A l'occasion du forum des associations, le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits sur le parking du Square du Maquis le **jeudi 06 septembre 2018 de 21h00 au lundi 10 septembre 2018 à 17h00.**

ARTICLE 2 : Le présent arrêté devra être affiché. Les panneaux de signalisation nécessaires ainsi que des barrières de protection seront installées par les services techniques pour permettre l'application des différentes dispositions.

ARTICLE 3 : Toutes infractions aux dispositions qui précèdent, seront constatées et poursuivies conformément aux lois, et à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : Cet arrêté peut être déféré devant le tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la notification ou de la réception de l'arrêté.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire de Saint-Lys, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Lys, la Police Municipale de Saint-Lys, et les services techniques sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Saint-Lys, le 30 août 2018

Pour le Maire et par délégation

Arlette GRANGE

